

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

N° MEDECINSDUMONDE-TILENCIA-20241003

Article 1 – OBJET

Le présent document a pour objet de définir les Conditions Générales selon lesquelles le Fournisseur procédera à la réalisation en France et, le cas échéant, à l'étranger des travaux qui lui sont confiés par le client et qu'il accepte. Ces travaux sont décrits dans les Conditions Particulières qui font partie intégrante du présent contrat.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et Particulières et les éventuelles annexes techniques, les Conditions Générales et Particulières prévaudront sur les éventuelles annexes.

Article 2 – PERSONNEL

2.1

Le FOURNISSEUR recrute, rémunère, forme et dirige sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution des prestations. Il désigne un responsable qui règlera avec Le CLIENT tous les problèmes techniques et administratifs relatifs à l'exécution du présent contrat pendant toute sa durée.

2.2

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les obligations législatives et réglementaires applicables en matière de gestion de personnel et, notamment à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au regard de l'article L.324_10 du code du travail (déclarations obligatoires aux organismes de protection sociale ou à l'Administration fiscale). Le FOURNISSEUR certifie par ailleurs ne pas faire appel pour l'exécution du contrat à des salariés de nationalité étrangère, et dans le cas contraire atteste sur l'honneur que ces salariés seront autorisés à exercer leur activité en France.

Le FOURNISSEUR s'engage à faire respecter ces engagements par ses éventuels sous-traitants.

2.3

Les prestations seront exécutées dans les locaux désignés dans les conditions particulières.

2.4

Pour les besoins de l'exécution du contrat, Le CLIENT s'engage à laisser l'accès de ses locaux, installations et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux au personnel du FOURNISSEUR.

2.5

Le personnel du FOURNISSEUR sera tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur dans les locaux auxquels il a accès et se conformera strictement aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

3.1 Qualification du Personnel du Fournisseur

La qualification du personnel du FOURNISSEUR pour l'exécution des travaux est définie d'un commun accord entre ce dernier et le CLIENT.

Le FOURNISSEUR s'engage à ce que le personnel affecté à la PRESTATION possède la compétence, l'expérience et les qualités de probité et de discrétion nécessaires à la bonne exécution de la PRESTATION.

3.2 Formation

La formation du personnel du FOURNISSEUR est assurée par le FOURNISSEUR, néanmoins, en raison de la particularité de certains travaux par le CLIENT, une formation sur des outils ou programmes pourra être dispensée au personnel du FOURNISSEUR par des organismes extérieurs désignés par le CLIENT.

Le CLIENT et le FOURNISSEUR conviendront des conditions dans lesquelles cette formation interviendra afin de satisfaire aux délais qu'implique la poursuite de la mission.

ARTICLE 4 – PRIX et SYNTEC

Le prix des prestations objet du présent contrat est déterminé dans les Conditions Particulières.

Le CLIENT s'engage à régler le prix des prestations fournies dans un délai maximal de 30 jours fin de mois après réception des factures émises par le FOURNISSEUR.

Les factures seront à adresser à : (cf. Conditions particulières).

Le tarif des prestations sera révisé chaque année à date anniversaire de la signature du présent contrat, selon l'indice Syntec.

ARTICLE 5 – DUREE et CONTINUITE de la MISSION

Le présent Contrat prend effet à la date de début de (des) la prestation (s) et arrive à échéance à la date de fin de (des) prestation(s), telles qu'indiquées dans les Conditions Particulières.

Le contrat peut être tacitement reconduit par période mensuelle.

La fin du contrat sera matérialisée par lettre avenante à l'initiative du CLIENT ou du FOURNISSEUR avec un préavis de 1 mois.

Seules les modifications de (des) la Mission(s) autre que sa reconduction tacite devront faire l'objet d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 6 – METHODOLOGIES

L'ensemble des travaux à réaliser devra s'inscrire dans le cadre des méthodologies en vigueur chez le CLIENT.

ARTICLE 7 – NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord donné au préalable et par écrit par l'autre partie, chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement, tout collaborateur de l'autre partie pendant toute la durée du présent contrat et 1 an après sa terminaison sur le territoire national.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

D'une manière générale, le FOURNISSEUR s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations et documents qui lui seront remis ou qui lui ont déjà été remis par le CLIENT et qui revêtent tous un caractère confidentiel, ainsi que sur les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution de ses prestations. Le FOURNISSEUR s'engage, de plus, à empêcher par tous moyens, la reproduction et l'utilisation des documents ou informations non expressément liés aux travaux confiés.

Chacune des parties ne pourra toutefois utiliser ces documents que pour ses besoins internes et ne pourra les communiquer à des tiers que dans cette mesure. Tout autre communication ou utilisation de l'une des parties sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, sont soumises à l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE & ASSURANCE

9.1

Le FOURNISSEUR est responsable de dommages que lui-même, son personnel pourrait causer au CLIENT ou à des tiers à l'occasion du contrat.

9.2

Dans le cadre de ce contrat, Le FOURNISSEUR certifie qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les responsabilités qu'il pourra encourir au titre du présent contrat.

9.3

Il devra justifier vis-à-vis du CLIENT, à toute demande de celui-ci, de la souscription des polices couvrant les risques en cause, ainsi que du paiement régulier des primes.

ARTICLE 10 – SOUS-TRAITANCE

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit du CLIENT, Le FOURNISSEUR pourra sous-traiter tout ou partie des prestations objet du Contrat.

En cas de sous-traitance, Le FOURNISSEUR demeure responsable de la totalité du présent contrat.

ARTICLE 11 – PROPRIETE

Le CLIENT deviendra propriétaire au fur et à mesure de la réalisation des travaux par le FOURNISSEUR dans le cadre du présent contrat, dès le paiement complet des factures émises par le FOURNISSEUR.

ARTICLE 12 – CESSION DU CONTRAT

Le FOURNISSEUR ne pourra céder, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant du présent contrat, sans l'accord préalable et écrit du CLIENT.

ARTICLE 13 – CESSION DU CONTRAT

Le CLIENT pourra céder tout ou partie du bénéfice du présent contrat à n'importe laquelle de ses filiales majoritaires, sans avoir à en informer le FOURNISSEUR.

ARTICLE 14– DISPOSITIONS GENERALES

14.1

Le contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux parties.

14.2

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant trait à l'objet du contrat.

14.3

La nullité ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du contrat n'entraînera pas la nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront convenir, d'un commun accord, de remplacer la ou les stipulations invalidées.

14.4 Pouvoir Disciplinaire – Obligations Sociales

Le Fournisseur assure, en qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés.

A ce titre, Le Fournisseur dispose de ses personnels lorsque la législation du travail l'impose (élection du Comité d'entreprise, des délégués du personnel, exercice d'un mandat syndical, etc.)

Il en est de même quand l'accomplissement normal de leur contrat de travail nécessite la présence des salariés du Fournisseur dans ses locaux, par exemple :

- formation,
- participation à la vie sociale de son entreprise.

Les observations disciplinaires ne seront en aucun cas adressées directement par le CLIENT au personnel du Fournisseur travaillant dans ses locaux, mais à l'interlocuteur désigné par celui-ci.

Réciproquement, Le Fournisseur devra rappeler à son personnel qu'il ne doit en aucun cas s'immiscer de quelque façon que ce soit dans la vie sociale de l'entreprise cliente.

Le Fournisseur emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Conformément aux articles L 324-13-1 et suivants et R. 324-2 et suivants du Code du Travail relatifs au travail clandestin, Le Fournisseur a remis au CLIENT, au choix, l'un des documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant à Le Fournisseur et datant de moins d'un an,
- Un extrait K –Bis de la Société.

Le Fournisseur certifie sur l'honneur que les salariés qui exécuteront les Prestations seront employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L. 620-3 du Code du Travail.

Le Fournisseur s'engage à respecter le code du travail, d'une part, le règlement intérieur du CLIENT, d'autre part, en particulier les articles L. 143-3 et L.620-3 du Code du Travail sur l'emploi des salariés.

ARTICLE 15 – RESILIATION

15.1

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

15.2

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, de l'une des parties, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

16.1

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du présent contrat.

16.2

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un mois, le présent contrat sera résilié automatiquement.

16.3

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la Jurisprudence des Cours et Tribunaux Français.

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de signer le présent Contrat par voie de signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil. Par dérogation, les Parties peuvent convenir d'avoir recours à une signature par voie manuscrite en deux exemplaires originaux remis à chaque Partie.

Pour Le CLIENT

MEDECINS DU MONDE
Laurent Bonnet

Pour Le FOURNISSEUR

TILENCIA
Pierre Muchart

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Nature des travaux :

Mise en œuvre des scripts de Reprise De Données (RDD) pour le projet de migration vers SAP

- S'appropriier et fiabiliser les scripts Excel/VBA déjà développés
- Participer à la conception des scripts à développer et des formats de fichiers de données à reprendre, en relation avec le CP MOE et les experts métiers.
- Être force de proposition sur les solutions technologiques envisageables dans le contexte du projet
- Participer à l'établissement des Modèles Conceptuels de Données (MCD) des données reprises
- Etablir les Spécifications Techniques Détaillées (STD), dont les tables de mapping, des traitements à réaliser
- Contrôler la conformité des résultats

Mise en œuvre d'interfaces

Un interfaçage de SAP avec deux composants existants du Système d'information est nécessaire. Il s'agit de créer une communication à base d'échange de fichier entre SAP et le système comptable en usage sur les missions à international (SAGA Compta), et avec le système de paie (CEGID RH Place)

- Transformation des données pour mise en cohérence avec les référentiels respectifs
- Formatage des fichiers à la norme du système cible
- Compte rendu de traitement
- Etablir les Spécifications Techniques Détaillées (STD) des traitements à réaliser
- Technologie Excel/VBA, Python ou autre, à déterminer avec le Responsable EDI

Mettre en place les automatismes nécessaires à l'enchaînement des opérations de bascule

La bascule vers le système SAP est un ensemble de traitements qu'il faut ordonnancer et superviser.

- Organiser l'ordonnancement technique des traitements en cohérence avec le plan de bascule de l'intégrateur
- Générer des comptes rendus de traitement
- Technologie Power Shell, ou autre, à déterminer avec le Responsable EDI.

Mettre en place les scripts de contrôle de cohérence des opérations de bascule

S'assurer de la cohérence complète entre les données issues des systèmes sources et les données injectées dans le système cible.

- A partir de mécanisme d'extraction de données des systèmes source et cible, et en relation avec les experts métiers, concevoir des scripts de comparaison et d'identification d'anomalie.

Lieu d'exécution des travaux :

84, Avenue du président WILSON
93210 SAINT-DENIS

Date de début de la prestation :

07 octobre 2024

Date de fin de la prestation :

31 octobre 2024

A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une période de 1 mois.

Conditions financières : 640 € HT / jour (768 € TTC)

Modalités de paiement : 30 jours fin de mois.

Règlement mensuel sur la base du nombre de jours travaillés multiplié par le prix journalier.

Adresse de facturation : Médecins du monde
Service Comptabilité
84, Avenue du président WILSON
93210 SAINT-DENIS

Les factures sont à adresser par email à :
courriers.fournisseurs <courriers.fournisseurs@medecinsdumonde.net>

Le Responsable désigné par le CLIENT est Monsieur **Bruno SEGUIN**
Le Responsable désigné par le FOURNISSEUR est Monsieur **Pierre MUCHART**

Les Parties conviennent de signer le présent Contrat par voie de signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil. Par dérogation, les Parties peuvent convenir d'avoir recours à une signature par voie manuscrite en deux exemplaires originaux remis à chaque Partie.

Pour Le CLIENT

Pour Le FOURNISSEUR

MEDECINS DU MONDE
Laurent Bonnet

TILENCIA
Pierre Muchart